

10 C.

Journal du Lot

10 C.

ORGANE REPUBLICAIN DU DEPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
TÉLÉPHONE 31	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	0 fr. 80
RECLAMES 3 ^e page (— d ^e —).....	1 fr. 25
» 2 ^e page (— d ^e —).....	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Toutes les nations de l'Europe traversent une période de désarroi. — Seule, la France connaît une stabilité et un calme relatifs. — Notre redressement financier, d'après le rapport Bokanowski. — La renaissance économique de la France. — Pour que nos efforts ne soient pas perdus une politique de fermeté s'impose vis-à-vis de l'Allemagne.

C'est un spectacle déconcertant, paradoxal presque, que celui qu'offre la France aux yeux du monde. Après avoir été violemment secoué par la tourmente, notre pays connaît le calme, alors que tout autour de lui sévit un immense ouragan qui balaye en sens divers toutes les nations européennes.

A l'Orient, c'est la Russie, exsangue, anéantie par de formidables hécatombes, qui végète dans le chaos ; — c'est aussi la Turquie qui, toute victorieuse qu'elle soit, connaît des heures difficiles ; — c'est encore la Grèce que la défaite et une direction incapable ont plongé dans la révolution et qui s'en va à la dérive ; — la Bulgarie ? mais elle demeure toute souillée du sang de Stamboulisky et de ses amis ; — quant à la Serbie, si elle est plus stable, elle vit dans l'angoisse que lui inspire les ambitions impérialistes de l'Italie.

Au Sud, l'Italie et l'Espagne goûtent à la dictature, tentent de lutter par la force et l'illégalité contre la corruption, l'anarchie et la désagrégation, tandis que le Portugal voit flétrer des frontières divers.

Au Centre, nous voyons l'Autriche s'essayer vainement à son propre salut, avec l'aide de la Société des Nations, que sollicite à son tour la Hongrie, désespérée, ruinée. La Suisse elle-même subit le contre-coup de la tourmente ; sa vie économique se ralentit ; demain peut-être elle sera aux abois, à cause du prix élevé de la production.

Au Nord, l'Empire allemand est au seuil, non plus de la faillite, de la banqueroute frauduleuse, mais de la disette, du froid ; le peuple, les humbles, les rentiers sont dans la misère par l'entêtement féroce de quelques hommes.

A l'Ouest, la Grande-Bretagne traîne le lourd fardeau de ses 1.200 mille chômeurs et, pour avoir nourri le rêve de faire subvenir à ses besoins en grande partie par les autres peuples, elle sent aujourd'hui peser sur elle la menace d'un violent ébranlement.

Ainsi, de tous côtés, la vieille Europe est bouleversée, secouée en sens divers, sans qu'on puisse apercevoir où elle va.

Et pendant ce temps, la France offre au monde le spectacle du calme ; elle est épargnée par la violente tourmente.

Tout, sans doute, ne va pas pour le mieux ; notre pays connaît aussi des difficultés. Pourtant, au lieu de nous plaindre amèrement, sans réserve, considérons ce qui se passe chez nos voisins, et peut-être alors serons-nous moins mécontents de notre sort.

Voici, à ce propos, le parallèle que trace le député A. Fribourg, dans les *Annales*.

« Au milieu de ce tumulte [de l'Europe], de ces courants qui se heurtent, de ces peuples déchainés, puis enchaînés, de ces coups d'Etat et de ces dictatures, notre pays apparaît calme, paisible, laborieux, sûr de son droit et confiant en l'avenir. La France est aujourd'hui l'ordre, le bon sens, l'équilibre. Elle donne au monde un exemple de justice et de mesure comme il n'en a pas vu souvent. Victorieuse après une guerre atroce où l'ennemi voulut son asservissement, malgré les promesses les plus solennelles, on l'abandonne, et c'est elle qui doit trouver les sommes énormes nécessaires à ses réparations. »

Où, c'est très exact, alors que tous les peuples de la vieille Europe paraissent désespérés, désorientés, presque, offre le spectacle de rester ce qu'elle veut et de poursuivre, parmi les écueils innombrables qui encombrant sa route, sa marche vers le progrès.

Et quand nous sommes tentés de nous plaindre par trop sur notre condition, demandons-nous si nous consentirions à accepter celle de tel ou tel d'entre nos voisins et alors sans nul doute nos doléances se feraient moins amères.

Et comment ne pas céder à la confiance, à l'optimisme ?

Le rapport que M. Bokanowski, rapporteur général du budget, vient de déposer sur le bureau de la Chambre, est particulièrement encourageant quant à notre situation financière et économique.

M. Bokanowski dépeint l'effort immense accompli par la France depuis la guerre, depuis 1919, année où le budget s'éleva à 54.200 millions.

L'effort, dit M. Bokanowski, a été tenté dans toutes les directions : Effort vers la régularité et l'unité budgétaires ; effort de compression des dépenses ; effort d'accroissement des ressources fiscales ; effort pour arrêter l'inflation et pour assainir la situation monétaire.

Le rapporteur général retrace en particulier chacun de ces efforts : compression des dépenses militaires, abaissées de 18.185 millions en 1919 à 7.648 millions en 1920 et à 4.935 en 1923 ; réduction des dépenses civiles de 11.317 millions en 1920 à 6.261 millions en 1924 ; accroissement des ressources fiscales, passées de 4.907 millions en 1913 à 14.943 millions en 1920 et à plus de 21 milliards en 1923.

Seule la dette n'a pas participé à l'effort général de compression et il faut convenir que la charge en est formidable et grève considérablement le budget.

Mais la France a dû prendre à sa charge, non seulement toutes ses dépenses de guerre, mais aussi toutes les charges de réparations qui incombent à l'Allemagne. Néanmoins, et grâce à l'effort extrême du contribuable, l'équilibre budgétaire a pu être réalisé, sans nouvel appel à l'emprunt.

Et c'est déjà un merveilleux tour de force mais qu'il importe de ne pas rendre vain en accroissant démesurément les charges du budget.

Ce n'est pas tout, car, à côté du domaine financier, il y a le domaine économique.

M. Bokanowski déclare dans son rapport : « la situation économique de la France, son magnifique effort de relèvement depuis la fin de la guerre, justifient non seulement toutes les espérances pour un proche avenir, mais une pleine confiance pour le présent. »

Les chiffres qu'il donne sont, en effet, de nature à inspirer cette confiance. La France a reconstruit à la fois ses cultures et ses troupeaux.

La production du blé, qui était tombée à 65 millions de quintaux en 1920, s'est relevée, en 1921, à 89 millions de quintaux, chiffre supérieur à celui d'avant-guerre. La récolte de 1923 — année peu favorable — atteint 80 millions de quintaux.

Bref, le moment n'est pas éloigné où la France, avec ses propres ressources, complétées par celles de ses colonies, assurera son alimentation sans avoir recours à l'étranger.

Sa production industrielle se développe parallèlement. L'augmentation du trafic des chemins de fer, celle du mouvement des ports attestent l'activité croissante du commerce. Il faut tenir compte aussi du développement pris dans ces dernières années par les transports automobiles. La production du charbon ne cesse de s'accroître.

L'amélioration de la situation économique se traduit dans notre balance commerciale.

En 1920, celle-ci se soldait par un déficit de 23 milliards.

Ce déficit n'était plus que de 3 milliards 252 millions en 1922.

Pour les onze premiers mois de cette année, il atteint seulement 1 milliard 431 millions.

Ce déficit est, d'ailleurs, plus que compensé par les autres éléments de la balance générale qui, dès maintenant, doit être considérée comme présentant un excédent en notre faveur.

Comment, dans ces conditions d'équilibre budgétaire et de renaissance économique, douter de l'avenir de la France ?

On n'en peut douter, à une condition toutefois c'est que notre politique extérieure, spécialement vis-à-

vis de l'Allemagne reste des plus énergiques.

C'est d'ailleurs ce qu'exprime sans périphrases M. Bokanowski, dans la conclusion de son rapport.

Le passage suivant mérite d'être cité :

« De 1919 à 1924, par un effort qui lui fait le plus grand honneur, la France est parvenue à réaliser l'équilibre de son budget général. Il lui reste à le consolider, à le mettre à l'abri de tout aléa par une politique financière prudente et énergique. Il lui reste surtout à créer l'équilibre du budget spécial en obtenant, par une politique extérieure ferme et résolue, les réparations qui lui sont dues et auxquelles elle ne pourrait renoncer sans compromettre irrémédiablement, en même temps que son avenir, l'équilibre économique et la sécurité de l'Europe tout entière. »

En d'autres termes, il faut que l'Allemagne soit mise dans l'obligation d'effectuer les versements qu'elle nous doit.

L'insuffisance de ses impôts, comparés aux nôtres, est scandaleuse : la charge fiscale de l'Allemagne en 1921, en y comprenant le budget des réparations, équivaut seulement par tête d'habitant à 6/10 de celle de la France pour la même année, abstraction faite des dépenses recouvrables.

Notre relèvement économique ne peut continuer que si le gouvernement français persévère à l'égard de l'Allemagne dans une politique énergique et tendue vers les réalisations pratiques.

L'occupation de la Ruhr a été la première étape de cette politique, la plus facile peut-être, car elle n'exigeait que de la volonté et de la persévérance.

Nous abordons maintenant la phase des accords économiques, qui demande plus de doigté et de savoir. Mais pourquoi ne triompherions-nous pas une fois de plus ?

Les accords, strictement économiques, qui viennent d'être conclus dans la Ruhr, montrent la voie à suivre, constituent comme un prélude de la tactique à appliquer à l'ensemble du Reich.

Nous n'avons qu'à persévérer dans cette voie, sans nous laisser détourner, ou émuovoir, par les lamentations — impuissantes pour nous seuls — qui peuvent s'élever à l'étranger contre la France, ou même en France !... M. D.

LES ESPOIRS DE REVANCHE en Allemagne

La *Welt am Montag* publie un curieux article au sujet des espoirs de revanche qui régnent dans certains milieux allemands :

« L'attente d'une guerre de libération contre la France, écrit-elle, n'est pas un rêve dont la réalisation soit rejetée dans des temps lointains. Les conversations que l'on entend ressemblent aux bavardages auxquels on assistait en 1914 dans les brasseries. Il y a trop de monde sur la terre. Il faut absolument qu'une guerre éclate. Il y a encore une autre analogie avec les bruits qui circulaient en 1914. La nouvelle psychose de guerre s'associe avec une prodigieuse superstition politique. Chez les représentants de tous les partis, on semble compter sur l'armée rouge. On prétend qu'elle est instruite par des instructeurs allemands. »

Dans une réunion publique, dernièrement, un homme qualifié prétendait qu'on avait inventé un aimant que l'on installerait un jour dans la Ruhr et qui séparerait les uns des autres les parties composantes des avions français.

On raconte aussi que dans les usines de la Badische Anilin, sous les yeux du contrôle français, on a découvert un gaz merveilleux pour chasser les Français de la Ruhr. »

INFORMATIONS

Le problème allemand

L'entrevue Poincaré-von Hoesch. Le chargé d'affaires d'Allemagne a été reçu lundi à 17 heures, par le président du Conseil français à qui il a remis une note de la part de son gouvernement.

Cette note a trait aux questions économiques et administratives relatives aux territoires occupés.

M. Poincaré a répondu qu'il formulait son avis après entente avec le gouvernement belge.

L'objet des nouveaux pourparlers

L'agence *Havas* croit savoir que M. de Hoesch a laissé à M. Poincaré un long mémoire d'une dizaine de pages dactylographiées qui expose complètement le point de vue du gouvernement allemand sur les principales questions suivantes : Circulation économique entre les territoires occupés et les territoires non occupés, taxes perçues à l'entrée en territoires occupés, question monétaire, banque rhéno-westphalienne, navigation sur le Rhin, trafic ferroviaire, questions d'administration générale et de législation intérieure.

La Belgique en garde!

Au sujet de la nouvelle démarche allemande la *Nation Belge* écrit :

« Il y a lieu, bien entendu, d'examiner de très près dans quelle mesure toutes ces propositions sont inspirées par le désir de faciliter la reprise de la vie économique dans les régions occupées, et en vue du paiement des réparations. On peut se demander, en effet, si elles ne sont point guidées par des considérations politiques, par le désir en particulier d'écartier la main-mise franco-belge dans la Ruhr. »

L'ex-chancelier Stresemann exagère

M. Stresemann a reçu le 21 décembre l'ambassadeur de France, M. de Margerie.

Il lui a remis un aide-mémoire tendant à prouver que les événements survenus dans ces derniers temps dans le Palatinat, soient dus à l'appui que les autorités d'occupation auraient donné aux séparatistes.

M. Stresemann a demandé le rétablissement immédiat dans le Palatinat d'un état de choses conforme au traité.

Une opinion américaine

Au cours d'un banquet qui a eu lieu à New-York M. Boyden, ancien observateur américain à la commission des réparations a pris la parole et s'est montré opposé à la politique d'occupation de la Ruhr suivie par la France. Il pense que l'occupation cessera à bref délai, mais si elle devait se poursuivre on retomberait totalement dans les errements qui avaient amené le crime d'Alsace-Lorraine. Il espère que les Etats-Unis prendront des mesures pour amener le remboursement des dettes mais sans que la France et la Belgique soient écrasées par les charges en résultant.

Dans la Ruhr

55.000 cheminots ont été, à ce jour, réembauchés au service de la région franco-belge.

Le nombre de wagons de dix tonnes, chargés dans la Ruhr, le 22 décembre, s'élève à 11.450, dont 7.026 pour les transports commerciaux et 4.409 pour les produits métallurgiques.

103 suspensions de peine ont été accordées et 361 arrêtés d'expulsion rapportés.

En Grande-Bretagne

Le chômage diminue. L'*Evening Standard* déclarait, lundi soir, que la meilleure nouvelle pour le peuple britannique à l'occasion des fêtes de Noël, est que les statistiques du travail indiquent que depuis janvier 1923 le nombre des chômeurs a diminué de 119.000.

L'éventualité d'un cabinet travailliste

L'opposition conservatrice. Le *Morning Post* écrit :

« M. Mac Donald a derrière lui un parti qui représente le tiers des électeurs, et il demande *fair play* s'il a le droit de former un Cabinet. Est-ce, néanmoins, jouer *fair play* envers une nation, dont les deux tiers ne croient pas au socialisme que de lui imposer un gouvernement socialiste ? »

Les réserves libérales

Le *Daily Telegraph* ne s'explique pas l'attitude de M. Mac Donald et déclare qu'il n'est nullement question de tenir le Labour Party systématiquement à l'écart du pouvoir.

M. Mac Donald s'allie le parti dont il aura le plus besoin pour se maintenir au gouvernement. Ses discours provocateurs et ses déclarations incendiaires ne sont guère

de nature à rassurer l'opinion ; quant à son programme politique, il comporte des dépenses hors de proportion avec la capacité de paiement du contribuable britannique, et la solution qu'il préconise pour remédier au chômage coûterait quelque 150 millions de livres.

Pour l'union franco-britannique

La *Morning Post* écrit que si le parti travailliste a réellement à cœur de rétablir la paix en Europe, son devoir est de réunir les deux forces stables qui sont la France et la Grande-Bretagne, sans quoi on pourrait bien envisager la dislocation de l'Allemagne et aussi une nouvelle conflagration mondiale. Il faut avant tout que nos gouvernements soient pacifistes et la solution du problème de la paix doit être trouvée non pas à Berlin mais à Paris. Peu importe pour le moment la bonne volonté de l'Allemagne, car c'est la bonne volonté de la France qui doit résoudre l'énigme troublante de notre chômage, et c'est elle qui peut apporter à l'Europe la paix tant désirée.

M. Venizelos consent à rentrer en Grèce

M. Venizelos a répondu au général Dangles et au colonel Plastiras qu'à la suite des appels qui lui ont été adressés, il ne pouvait refuser son concours et qu'il avait résolu de partir incessamment pour Athènes. Son action politique n'aura qu'un caractère temporaire. Il n'a pas l'intention de constituer un ministère sous sa présidence. Tous ses efforts tendent à ramener le pays dans la voie normale.

L'insurrection mexicaine

Le quartier général des rebelles mexicains annonce que leurs troupes ont évacué la ville pour raisons de nécessité militaire.

Au cours d'un violent combat qui a eu lieu après la prise de Puebla par les troupes fédérales, le général Castro, chef des forces rebelles dans cette région, annoncé comme ayant été blessé, a été tué.

L'Italie et Tanger

Le *Messaggero* consacre aux relations franco-italiennes un article dans lequel, s'occupant de la question de Tanger, il reconnaît que le droit de l'Italie d'intervenir à la dernière conférence anglo-hispano-française qui vient d'aboutir, à Paris, à la signature du statut de Tanger, était d'ordre plutôt moral que juridique. Ce journal écrit donc :

« Il est certain que d'après les accords passés entre la France et l'Italie, le droit de l'Italie à intervenir dans le problème de Tanger n'apparaît point comme incontestablement prouvé. »

La presse italienne a peut-être commis une erreur en prenant une attitude hostile vis-à-vis de la politique française. La France défend des droits qu'elle croit acquis. Contre les droits écrits, l'Italie revendique les principes du droit naturel. »

En Hollande

la crise ministérielle dure depuis deux mois

Trois hommes politiques que la reine a successivement désignés pour constituer le cabinet ayant échoués, la souveraine a chargé la droite de la deuxième Chambre de former le nouveau ministère.

Voilà environ deux mois que dure la crise ministérielle, provoquée, on s'en souvient, par le rejet de la loi sur l'augmentation de la flotte aux colonies, qui divisa profondément les partis de droite.

Le « Dixmude »

La plus grande incertitude continue de régner sur le sort du dirigeable *Dixmude*.

On n'a reçu aucune nouvelle de lui depuis dimanche soir 22 h. 35.

L'incertitude, un moment dissipée à l'annonce que l'aéronave devenu le jouet du vent avait été ramené au-dessus du territoire tunisien et était susceptible d'atterrir sur un terrain de fortune, est à nouveau devenue plus vive.

Néanmoins, on continue, dans les sphères autorisées, à garder confiance sur le sort du dirigeable et de ses 48 passagers.

Germaine Berton acquittée

Le procès de Germaine Berton, l'assassin de Marius Plateau, s'est terminé lundi soir. Germaine Berton a été acquittée.

Les avocats de la partie civile, M^{rs} de Roux et Campinchi établirent que le crime de l'accusée était un crime anarchiste et demandèrent au jury de frapper Germaine Berton dont l'acte fut prémédité.

L'avocat général, dans son réquisitoire, s'attacha à démontrer que l'assassin avait prémédité son crime, mais il déclara au jury qu'il ne s'opposait pas aux circonstances atténuantes.

M^{rs} Torrès prononça une plaidoirie dans laquelle il rappela longuement le crime de Villain, assassin de Jaurès et fit le procès de l'*Action Française*.

Le jury, après 20 minutes de délibération, a rapporté un verdict négatif. Germaine Berton est acquittée.

Chambre des Députés

Séances du 22 décembre 1923

MATIN

La Chambre discute le projet de loi portant ouverture pour l'exercice 1923 de crédits provisoires, affectant le budget spécial des dépenses recouvrables, en exécution du traité et applicables aux mois de janvier et février 1924. M. Inghels renouvelle ses critiques contre le mauvais fonctionnement des régions libérées et dénonce le gaspillage des fonds.

Le projet est voté.

SOIR

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les indemnités de vie chère aux fonctionnaires. Le rapporteur indique que la dépense totale sera de 140 millions pour les indemnités, plus 96.600.000 pour supplément de charges de famille et 50 millions pour les cheminots.

M. Vallat proteste contre le fait que les syndicats de fonctionnaires ont déjà commencé à faire parvenir aux députés des menaces de non-réélection s'ils ne votaient pas les 1.800 francs.

Un amendement de M. Masson tendant à ce que la révision des traitements et salaires s'étende aux ouvriers de l'Etat, et que cette révision ait lieu avant le 31 décembre 1924, est repoussé par 305 voix contre 158.

M. Lebas propose que dans la commission du classement du personnel, celui-ci aura une représentation égale à la moitié des membres de la commission.

M. de Lasteyrie combat les amendements ; M. Lebas propose alors que cette représentation soit d'un tiers. M. de Lasteyrie accepte mais il propose que les députés soient nommés par le ministre. M. Poincaré déclare également que le gouvernement n'accepte pas que les députés du personnel élus par l'ensemble des fonctionnaires. L'amendement Lebas est repoussé par 392 voix contre 168. L'article 4 est voté.

SÉANCE DE NUIT

La Chambre discute l'article 5 sur les charges de famille et sur les indemnités de résidence. M. Herriot demande la disjonction de cet article. Il estime que, seule, l'institution d'une échelle mobile peut donner satisfaction aux intéressés. M. de Lasteyrie repousse la disjonction qui est rejetée par 336 voix contre 192, et l'article 5 est voté.

Les divers articles du projet sont votés. L'ensemble est adopté par 362 voix contre 68.

SÉNAT

Séances du 22 décembre 1923

MATIN

Le Sénat vote le projet de loi attribuant à Mme Curie une pension de 40.000 fr. Puis il reprend la discussion du projet de loi relatif aux baux à loyer. Après diverses observations présentées par MM. Morand, Lebert, de Monservin et Colrat, la discussion générale est close.

SOIR

Le Sénat reprend la discussion du projet relatif aux baux à loyer. L'article 1^{er} est voté. Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 sont examinés et adoptés. L'ensemble est voté à l'unanimité.

VIE CHÈRE !

La Chambre n'a pas voté les 1.800 francs d'augmentation de traitement réclamés par les fonctionnaires. « 1.800 francs, 1.800 francs » criaient ceux-ci durant ces jours derniers, dans des meetings et dans des manifestations sur la voie publique.

Mais ces 1.800 francs, déclarait la Commission du budget, faisaient une somme si énorme que, pour les payer, il fallait augmenter les impôts.

La Chambre a décidé de s'en tenir au système actuel, c'est-à-dire à continuer à verser aux fonctionnaires l'indemnité de 720 francs, et de leur accorder une indemnité de 165 francs pour les 2 premiers enfants et de 240 francs pour les suivants.

D'aucuns estimeront que c'est une cote mal taillée, et que l'indemnité de 1.800 francs aurait dû être votée. Mais d'autres, et ce sont les plus nombreux, disent que puisque cette augmentation devait se traduire par une augmentation d'impôts, mieux valait laisser les choses en l'état.

La vie est chère pour tout le monde, grands dieux, et ce ne sont pas, hélas ! ceux qui se plaignent le plus qui sont les plus dignes d'intérêt, qui ont le plus besoin d'augmentation.

Ils sont légion ceux qui rongent leur frein en constatant que les quelques ressources dont ils disposent disparaissent dans les quelques achats nécessités par les besoins bien modestes de la vie courante.

La vie est chère, c'est certain, surtout si on entend par là l'impossibilité de se payer tout ce dont on a envie, et de faire des économies, d'acheter des bons de la Défense nationale !

La vie est chère, oh oui ! et on le constate avec amertume quand on va faire un tour sur les places du marché, où les denrées ordinaires pour faire la soupe sont à un prix élevé.

Mais la vie est encore plus chère si on parcourt les marchés aux oies grasses, si on s'arrête devant les étalages des magasins où sont amoncés les bonbons, pâtisseries de luxe, toutes sortes de bonnes choses qui font venir la salive à la bouche.

En ces jours de Noël et du Premier de l'An, la constatation de la vie chère a été faite par beaucoup de gens.

Et cependant, ce ne sont pas des millionnaires, des nouveaux riches seuls qui ont emporté oies grasses des marchés, gâteaux et bonbons des étalages des magasins !

Certes, loin de nous la pensée de reprocher cette fringale de luxe, il appartient à tout le monde de profiter de tout ce qui est bon, de tout ce qui plaît.

Mais ne constate-t-on pas dans nos petites cités comme dans les grands centres que toutes les bonnes choses sont souvent rafiées par bien des personnes qui, la fringale apaisée, rient à la vie chère et réclament les 1.800 francs !

Les nombreuses familles ont droit à des égards, à des indemnités, nul ne le conteste : chez elles, trop souvent, le confortable minimum manque, par ces temps de hausse de denrées, de vêtements, de loyers.

On n'a peut-être pas encore assez fait pour elles, et mieux vaudrait leur donner un peu plus d'argent qu'un bulletin de vote par enfant.

Mais il y a trop de protestataires contre la vie chère qui n'ont pas à se plaindre. Les agents de police de Paris ont crié bien fort, l'autre jour contre la dureté des temps. Qui les a obligés à entrer dans la police ?

Quand ils y sont entrés, — et c'est le cas de tous les fonctionnaires — ils savaient bien ce qu'ils gagneraient ? Or, la plupart sortent des campagnes ; c'étaient des ruraux qui ont trouvé que la terre était trop basse. Que n'y reviennent-ils, puisqu'aussi bien l'on dit que la terre aujourd'hui nourrit largement qui la travaille.

Et somme toute, il y a bien d'autres catégories de fonctionnaires dont les traitements leur permettent de faire bonne figure dans le monde et pour lesquels une augmentation de 1.800 francs ne serait qu'un supplément superflu.

Nous disons 1.800 francs d'augmentation ; c'est, exactement, 1080 francs qu'il faut dire, puisqu'aussi bien tous les fonctionnaires touchent déjà 720 francs d'indemnité de vie chère.

Que de fêtes, que de bals, où l'on peut se dispenser de paraître ! Sans doute, l'on répond : « Mais que le Gouvernement réduise les dépenses, qu'il fasse des économies, qu'il supprime des fonctionnaires ! » Eh oui, mais ces fonctionnaires supprimés, quels seront-ils ? Et ceux-ci seront-ils contents d'être liquidés ?

Tout le monde désire la compression des dépenses budgétaires ; elle est à l'ordre du jour, il y a beau temps ! Et nul ne la désire plus que les contribuables qui ne peuvent pas crier « 1.800, 1.800 francs ! » et qui paient toujours de plus lourds impôts !

LOUIS BONNET.

Votes de nos Députés

Sur la disjonction des articles 5 à 8 du projet de loi portant autorisation de percevoir, pour l'année 1924, les droits produits et revenus publics, nos députés ont voté :

Pour : M. le prince Murat.
Contre : MM. Delport, Delmas.
La Chambre a voté la disjonction par 331 voix contre 200.

Sur l'amendement de M. Masson tendant à ce que la révision des traitements et salaires s'étende aux ouv-

vriers de l'Etat et que cette révision ait lieu avant le 31 décembre 1924, nos députés ont voté : Contre.

La Chambre a repoussé par 288 voix contre 235.

Sur l'amendement Lebas tendant à ce que dans la commission de classement du personnel, celui-ci ait une représentation du tiers du nombre des membres de la commission, nos députés ont voté :

Contre : MM. Delport, Delmas.
M. le prince Murat n'a pas pris part au vote.
La Chambre a repoussé par 368 voix contre 166.

Sur la disjonction des articles 5 et 8 du projet de loi sur le relèvement des traitements et salaires, nos députés ont voté :

Pour : M. le prince Murat.
Contre : MM. Delport, Delmas.
La Chambre a repoussé par 336 voix contre 192.

Magistrature

M. Buffelan, juge suppléant au tribunal civil de Gourdon, est nommé en la même qualité à Auch. Nos félicitations à M. Buffelan qui fut juge suppléant à Cahors où il a laissé le meilleur souvenir.

M. Albert, juge suppléant du ressort de la Cour d'appel de Dijon, est nommé juge suppléant à Gourdon.

Armée

Notre distingué compatriote M. le général de brigade Dufour, commandant l'infanterie de la 33^e division (dissoute) et les subdivisions de Marmande, Agen, Cahors et Montauban, est maintenu au commandement de ces subdivisions.

Trésorerie générale

Par arrêté du directeur de la comptabilité publique, MM. Debar, stagiaire à la Trésorerie du Lot est nommé commis ordinaire de 5^e classe, à compter du 16 août 1923 ; Barhut et Morières à compter du 23 août 1923. Nos félicitations.

Commissariat de police

Nos compatriotes MM. d'Arnaudy, Commissaire de police de 2^e classe à Limoges est promu à la 1^{re} classe et M. Mégès, Commissaire de police de 3^e classe à Rodez est promu à la 2^e classe. Félicitations.

Tabacs

M. Dalet, entrepreneur de 2^e classe au Magasin de tabacs de Souillac, est nommé sur place à la 1^{re} classe. Nos félicitations.

Cantonier

Par arrêté préfectoral, M. Belié est nommé cantonnier de 5^e classe sur le chemin de grande communication n° 14, à la résidence de Martel, en remplacement de M. Roques, mis à la retraite.

Compatriote

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos compatriotes la nomination de M. Gabriel Frécheville, percepteur à Rosières-de-Picardie, à la 2^e classe de son grade.

Toutes nos félicitations à cet aimable Cadurcien qui ne compte que de bons amis parmi les « Cadets du Quercy ».

Renversé par une auto

Nous apprenons avec regret la mort à Paris, de M. Gibert, ancien économiste du lycée Gambetta.

M. Gibert traversait le pont Cardinet, lorsqu'il fut renversé par un taxi. Dans la chute, M. Gibert se fractura le crâne et succomba peu après.

M. Gibert habitait Paris où il avait pris sa retraite comme économiste du lycée Pasteur.

La nouvelle de cette mort tragique a vivement impressionné tous les amis que comptait M. Gibert à Cahors.

Nous adressons à sa veuve, à son fils, le Docteur Gibert, à la famille nos sincères condoléances.

Nécrologie

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Jean Audubert, le cordonnier bien connu décédé à Cahors, à l'âge de 86 ans.

Nous prions sa famille de vouloir bien agréer nos sincères condoléances.

Obsèques

Dimanche, à 1 heure 1/2, ont été célébrées les obsèques de M. Jean Bris, propriétaire, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro.

Malgré un temps affreux, une foule nombreuse a suivi au cimetière le char funèbre qui était recouvert de belles couronnes et a témoigné à la famille de vives sympathies.

Un autre deuil a frappé les familles Besse et Bris, en la personne de Mlle Besse propriétaire aux Hortes, décédée lundi et dont les obsèques ont été célébrées mercredi matin, en présence d'une assistance nombreuse.

Nous adressons aux familles Besse et Bris nos sincères condoléances.

Arbre de Noël

Lundi, les enfants de nos écoles publiques étaient en fête. Dans la coquette salle du Palais des Fêtes, ils étaient tous réunis devant un ma-

gnifique Arbre de Noël et en contemplation admirative devant des monceaux de jouets.

La joie de tous ces enfants ravissais parents et maitres qui les avaient accompagnés et les surveillaient, en attendant la distribution de toutes les jolies choses qui étaient destinées aux tout-petits de nos écoles.

Cette fête avait été organisée par la Caisse des Ecoles qui avait reçu à cet effet, des sommes assez importantes provenant des recettes du bal du Cercle Gambetta, de la représentation de gala qui eut lieu le dimanche 16 décembre au Théâtre municipal, et de divers dons.

Au nom du personnel enseignant de la ville, M. Gaignebet, Directeur de l'école des garçons, adresse de vifs remerciements à tous les généreux donateurs qui avaient assuré la réussite de cette fête enfantine.

M. Tassart, adjoint au Maire, au nom de la Municipalité, leur adressa également félicitations et remerciements.

Puis eut lieu la distribution des jouets et objets divers, au milieu du plus charmant brouhaha d'où s'élevaient les cris des enfants joyeux et ravis.

Pour terminer cette belle matinée, M. Feydel eut l'amabilité d'offrir aux enfants un spectacle cinématographique bien approprié à la circonstance, spectacle qui fut, par moments, interrompu par de la musique et des chants exécutés par les enfants des écoles.

Nous adressons aux organisateurs de cette belle fête, aux généreux donateurs, nos bien vives félicitations.

Les planteurs de tabac et le monopole

La commission instituée au ministère des finances en vue d'étudier les questions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du monopole des tabacs a entendu une délégation des planteurs de tabacs.

Celle-ci était composée des membres de la commission paritaire, comprenant pour le Sud-Ouest : M. de Sonnevillle et Bernard, membres titulaires ; de Saint-Paul et Girène, membres suppléants ; M. Freysseye, de la Fédération, de M. Delport, député, président du groupe des planteurs de tabacs et de la Fédération ; M. Delmas, député, secrétaire ; M. Capus, député, président du groupe de défense paysanne, et de M. Rageot, sénateur, président du groupe des planteurs de tabacs du Sénat.

Tous les délégués se sont énergiquement opposés à l'abolition du monopole.

Ils ont exposé les réclamations des planteurs et ils ont envisagé la possibilité de certaines réformes.

RENSEIGNEMENTS POSTAUX

Un de nos abonnés habitant l'Espagne, nous écrit :

« Il me serait agréable de connaître les tarifs actuels de la correspondance postale et télégraphique aussi bien pour le service intérieur que pour le service international. »

« Je ne sais pas s'il vous serait possible de publier ces renseignements dans votre journal, mais je sais bien qu'en le faisant vous rendriez service à bien des gens. »

Nous publions, aujourd'hui même, en 4^e page, les renseignements demandés.

Société de Secours mutuels des Instituteurs et Institutrices du Lot

Le Conseil d'administration de la S. S. M. s'est réuni le dimanche 16 courant, sous la présidence de M. Brunet, professeur à l'E. P. S.

Après avoir souhaité la bienvenue à MM. Bouzou et Garrigues, récemment élus délégués par les cantons de Livernon et de Montcuq, le Président fait connaître que M. Masbou, instituteur à Lunan, vice-président de la Société, ayant été admis à la retraite, il y a lieu de procéder à son remplacement. Avant d'ouvrir le scrutin, M. Brunet tient à rappeler que M. Masbou exerça avec zèle et grand dévouement les fonctions de Président pendant toute la période difficile de la guerre. Aussi proposait-il au conseil de lui décerner le titre de président honoraire. Cette proposition est adoptée par acclamations.

M. Bouzou, délégué du canton de Livernon, est élu immédiatement, à l'unanimité, vice-président, en remplacement de M. Masbou.

Les questions portées à l'ordre du jour de la séance sont ensuite examinées et solutionnées au mieux des intérêts de tous.

On vote après examen approfondi : 1^o 80 fr. pour participation de la Société au banquet de Gourdon ; 2^o 1.200 fr. pour versement au fonds de retraite ; 3^o 2.671 fr. pour secours ordinaires de maladie ; 4^o 813 fr. pour secours extraordinaires de maladie ; 5^o 690 fr. pour secours au décès ; 6^o 2.874 fr. pour secours tenant lieu de retraite.

On prononce la mise à la retraite de 17 sociétaires, la radiation de 3 et l'admission comme nouveaux membres participants de 11 instituteurs et 18 institutrices.

Enfin, on désigne MM. Bennet, Garrigues et Delpech pour constituer la commission d'apurement des comptes de l'exercice 1923.

Il résulte des travaux du Conseil d'administration que toutes les dépenses afférentes à l'exercice 1923 ont pu être soldées sans faire appel à la réserve de prévoyance. Et cependant le Conseil a fait largement

droit à toutes les demandes de secours dans les limites prévues par les statuts.

Les jeunes collègues peuvent donc se faire inscrire en toute confiance. Ils feront ainsi un acte de sage prévoyance et de solidarité confraternelle. Ils n'ont pour cela qu'à faire parvenir le bulletin d'adhésion qui leur sera incessamment adressé à M. Brunet, président, 1, rue du Portail-Alban, à Cahors.

Le Crédit immobilier

Les fondateurs de la Société de Crédit Immobilier se sont réunis le 19 décembre 1923, dans les bureaux du Crédit Agricole.

Etaient présents : MM. Calvet, Cayla, Coneslant, Labro, Martin, Puech, Salessse, M. Puech expose :

Que les 400 actions de 500 fr. émises le 1^{er} mai par la Société ont été souscrites et au delà dès fin juin. Que ce capital de 200.000 fr. dont dispose la Société lui ouvre auprès de l'Etat un crédit de 575.000 fr.

Que ce crédit est loin de couvrir les demandes de prêts reçues dont le total s'élève à 900.000 fr.

Que la demande de souscription adressée par la Société à la Caisse d'Epargne de Cahors est restée sans réponse.

Que la modeste garantie d'un dixième des annuités demandée au département et à la commune aurait permis de doubler ce crédit, le portant à 1.200.000 fr., et de satisfaire ainsi non seulement aux demandes actuelles mais encore à des demandes nouvelles.

Que, de plus, les constructeurs trouvent difficilement des terrains à bâtir, qu'il serait souhaitable que la Ville indiquât des espaces libres où elle donnerait des alignements et assurerait le service des eaux.

Dans cette situation, les fondateurs :

Considérant que la Société ne peut donner pleine satisfaction aux intéressés tant que ne seront pas remplies les deux conditions essentielles, de la double garantie du département et de la commune et de l'indication par la Ville de terrains où un alignement sera donné avec garantie du service des eaux.

Décident à l'unanimité : D'attendre les décisions à intervenir pour procéder à la constitution définitive de la Société.

Conseil départemental

Dans sa dernière réunion, le conseil départemental de l'enseignement primaire a établi comme suit les propositions de promotions au choix et de titularisation.

Promotions d'instituteurs : 12 instituteurs de 2^e classe sont proposés pour la 1^{re} classe ; 12 instituteurs de 3^e classe sont proposés pour la 2^e classe ; 8 instituteurs de 4^e classe sont proposés pour la 3^e classe ; 3 instituteurs de 5^e classe sont proposés pour la 4^e classe.

Promotions d'institutrices : 30 institutrices de 2^e classe sont proposées pour la 1^{re} classe ; 22 institutrices de 3^e classe sont proposées pour la 2^e classe ; 21 institutrices de 4^e classe sont proposées pour la 3^e classe ; 5 institutrices de 5^e classe sont proposées pour la 4^e classe ; 5 institutrices de 6^e classe sont proposées pour la 5^e classe.

Nous ferons connaître prochainement les décisions de l'administration à cet égard.

Titularisations : Le conseil a proposé 12 titularisations d'instituteurs et 18 titularisations d'institutrices.

La vente au déballage

Sous prétexte de liquidation on voit, bien souvent, dans nos rues, nos places, dans les marchés ouverts, des forains débrouillards écouter des marchandises neuves...

Les commerçants patentés ont protesté contre cet abus. Les chambres de commerce consultées à ce sujet ont demandé qu'une loi mieux adaptée aux circonstances réglementât la vente au déballage.

Or, le gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet nouveau.

Ce projet de loi corrige, tout d'abord, une mauvaise interprétation de la loi en écartant de la prohibition, ou plutôt en dispensant des formalités d'autorisation, les ventes que les commerçants sédentaires font de leurs marchandises dans leurs magasins, sous forme soit de solde périodique ou de fin de saison, soit de liquidation pour cause de fin de bail ou de cessation de commerce.

En second lieu, il accorde le même privilège aux marchands forains qui exercent d'une façon habituelle dans les localités où ils se rendent périodiquement, notamment les jours de foire ou de marché, les dimanches et jours fériés, un commerce mentionné dans leur patente.

Enfin, le projet reconnaît au maire le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser l'autorisation de vente ; mais, pour sauvegarder les intérêts des commerçants, le maire devra motiver ses décisions et l'intéressé aura droit de recours auprès du préfet.

Camelots qui, en contrebande, vendez des chemises, des cravates, des chaussettes, des bas de soie, dépêchez-vous d'écouler vos stocks !

Réunion du 2 janvier 1924

Tous les marchands forains de Cahors et la région, syndiqué ou non syndiqués, sont priés de faire acte

de bonne volonté en assistant à la réunion qui aura lieu le 2 janvier 1924.

Renouvellement et élections du bureau.
Pour le Secrétaire : R. DELTEIL.

Une arrestation

La police de Cahors a mis en arrestation, mardi soir, pour bris, tapage nocturne et violences, un nommé Aouina ben Mahomed, âgé de 33 ans, natif de la province d'Oran, journaliste à Cahors.

Aouina a été déféré au Parquet de notre ville, qui l'a renvoyé devant le tribunal correctionnel. A noter que celui-ci l'a déjà condamné en octobre dernier à 15 jours de prison pour faits analogues à ceux pour lesquels il est à nouveau poursuivi.

Vol

Dans la nuit de mardi à mercredi un vol a été commis dans le magasin de M. Deleros, le négociant bien connu des Allées Fénelon.

Il y a quelques semaines, M. Deleros avait été victime d'un vol, opéré nuitamment, après effraction. Cette fois, le ou les cambrioleurs ont profité de l'ouverture faite dans la devanture, lors du précédent cambriolage, et imparfaitement réparée. Une bicyclette à moteur d'une valeur de 1.450 francs a été emportée. La police a ouvert une enquête.

Vol de canards

Plainte a été portée par Mme veuve Gillard, du hameau de Combecave (commune de Mauroux).

Cette dame eut la désagréable surprise de constater lundi matin, à son réveil, que 4 magnifiques canards qu'elle avait bien engraisés et qui étaient prêts à être fondus avaient disparus.

Il faut espérer qu'elle les retrouvera et qu'ils n'ont pas servi au réveil de Noël.

Marché du travail

La situation du marché du travail pendant la semaine du 10 au 15 décembre 1923, dans le Lot, a été la suivante.

Nombre de placements locaux à demeure : 8 hommes, 1 femme. Interlocaux : 12 hommes, 6 femmes.

En extra : 1 homme, 1 femme. Demandes d'emploi non satisfaites : 3 hommes, 2 femmes. Offres d'emploi non satisfaites : 12 hommes, 11 femmes.

Mouvement des vins

L'Officiel publie le relevé de la récolte des vins dans le Lot pendant l'année 1923 :

Superficie des vignes en production : 14.293 hectares. Stock : 17.475 hectolitres. Récolte : 248.970 hectolitres. Total des ressources : 266.445 hectolitres.

En 1922, le total des ressources avait été de 334.633 hectolitres.

Chronique des Théâtres

Tournées des Grands Films Artistiques

Très prochainement, un grand établissement de notre ville, nous avons nommé le PALAIS DES FÊTES, passera un film qui est un des événements artistiques de cette saison : Le « Sixième Commandement » qui vient d'être représenté à Paris pour la seconde fois, a obtenu dans la capitale le succès des films qui connurent le plus grand retentissement.

Joué pendant de longues semaines à bureau fermé à Nice, le « Sixième Commandement » a fait chaque soir des salles pleines ; même succès à Bordeaux où ce film est donné en ce moment.

« C'est vraiment la vision des siècles ; c'est un cycle de l'enfer de Dante où les puissances mauvaises se liguent, les êtres se détruisent, les villes se consomment, les civilisations se désagrègent ; mais la lueur éternelle de bonté et d'amour persiste, il faut qu'il y ait un peu de bien pour racheter beaucoup de mal et pour perpétuer la vie. »

Ainsi s'exprime un de nos grands critiques sur le « Sixième Commandement » qui va être donné au PALAIS DES FÊTES à partir du LUNDI 31 Décembre au MARDI 1^{er} Janvier (3 Grandes Représentations : 2 soirées, 1 matinée). Le film passera en entier à chaque séance LOCATION OUVERTE

CHRONIQUE SPORTIVE

Foot-ball Rugby

CHAMPIONNAT DES PYRÉNÉES

Sporting-Club Graulhetois (1 et 2) bat l'Aviron Cadurcien (1 et 2)

A Graulhet, après un déplacement fatigant l'équipe première de l'A. C. a été, en un match comptant pour le championnat des Pyrénées 2^e série, battue par le S. C. Graulhetois par 9 à 0 (3 essais).

Joué sur un terrain transformé en marécage par la pluie continue et sous un vent glacial, nos petits quinquiers n'ont pu pratiquer le beau jeu tant admiré des Cadurciens. La partie s'est résumée en un duel d'avants jouant au pied, et le poids du pack adverse a eu raison de la science de notre qui, malgré son activité, n'a pu réussir à tenir en échec les puissants Graulhetois.

La partie s'est déroulée malgré le mauvais temps persistant, devant de nombreux spectateurs venus sportivement applaudir leur équipe.

Arbitrage sévère mais impartial de M. Lacoste, de Toulouse.

A Cahors, notre 2^e équipe a dû aussi s'incliner, après une rude par-

tie, jouée sous un ciel par trop inclement, devant leurs adversaires. L'âge, le poids et la structure a eu aussi raison de la vaillance des nôtres et du jeu ouvert qu'ils ont voulu malgré tout pratiquer. La partie s'est terminée par la victoire de Graulhet (3 à 0).

Arbitrage parfait de M. Lapique. Aux deux équipes, le Comité adresse ses encouragements, ses félicitations et ses remerciements.

Espérons que les matches à venir ramèneront à nos couleurs la victoire.

UNE GRANDE RENCONTRE A CAHORS

Dimanche, 30 janvier, à 2 h. 30, notre première équipe rencontrera à Cahors, au stade Lucien Desplats, l'U. S. Montréjean, dans un grand match comptant pour le championnat de 2^e série.

De cette partie dépendra le classement de l'A. C. en 2^e série et si la victoire nous sourit, elle nous permettra d'espérer d'espérer arriver en finale du championnat.

D'UNE JOLIE COIFFURE

se dégage un charme exquis. Coiffure de soirée, de bal avec ondulation Marcel garantie d'une longue durée 3 fr. 50.

POPPOVITCH, coiffeur pour dames Schampooing Opop, ondulation Marcel Les leçons de coiffure sont gratuites. Conseils gratuits pour les Soins du Visage contre les rides, duvet, points noirs, comédons, couperose, dartres, etc., par M. POPPOVITCH Coiffeur pour Dames 4, r. Maréchal-Foch, CAHORS (Reg. Comm., Cahors, n° 446)

Arrondissement de Cahors

Cazals

Spéciale récréative. — Notre société sportive « L'Avenir Cazals » qui a déjà montré cette année de si bonnes qualités d'endurance et d'activité, offrira à la population, à l'occasion du 1^{er} janvier, une soirée récréative qui aura lieu dans la salle des fêtes de la Mairie.

Les habitants sauront profiter de cette occasion pour encourager une fois de plus notre jeunesse ; comme toujours, nous sommes certains que la salle sera trop petite pour contenir les spectateurs.

Le programme sera très varié et des plus intéressants ; ce sera une véritable soirée de famille, à laquelle tout le monde pourra venir.

Une indiscrétion nous permet d'annoncer que la plus franche gaieté sera de mise ce soir-là, nos jeunes acteurs s'étant promis de nous faire assister à une séance qui déridera même les plus mélancoliques...

Le programme et le prix des places seront indiqués incessamment.

Lauzès-Biars

Agression. — Ces jours derniers, un habitant aisé de notre commune rentrait paisiblement en voiture de Lacapelle-Marival quand, arrivé presque à Bi

Borgant-Lapeyre
Nécrologie. — Nous avons appris avec regret la mort de M. Alexandre Amalric, agent d'assurances, ancien maire de notre commune, pendant seize ans, décédé à l'âge de 76 ans. Ses obsèques ont été célébrées au milieu d'une grande affluence. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille.

St-Cirq-Lapopie
Probité. — Ces jours derniers, Mme Rosa Bousquet trouva, entre le pont de St-Cirq-Lapopie et le moulin du même nom, un portefeuille contenant la somme de 125 fr.
Mme Bousquet s'empressa de remettre le portefeuille en question à M. le Maire, auquel son propriétaire vint bientôt le réclamer.
Nos félicitations à Mme Bousquet.

Arrondissement de Figéac

Figéac
Conseil municipal. — Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le docteur Pezel, maire, a pris les délibérations suivantes.

Le conseil approuve la liste des vieillards, infirmes et incurables admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

M. le maire fait connaître à l'assemblée qu'à la suite d'une lettre de M. Sirvain, boucher, offrant un prix de location de 300 fr. pour la buvette de théâtre municipal, et 50 francs pour le vestiaire, il avait été décidé, au cours d'une précédente séance, de préparer le cahier des charges pour en préparer l'adjudication de la buvette. Il donne lecture de ce document dont les dispositions sont acceptées à l'unanimité. Mais, après un échange de vues entre plusieurs membres, relativement à l'emploi de machiniste du théâtre et de préposé au vestiaire, et après des explications fournies par M. le maire, qui rappelle les décisions prises à ce sujet dans une délibération du conseil du 29 mai 1904, le conseil est d'avis que la question encluse doit être l'objet d'une nouvelle étude de la part des commissions réunies des finances et des travaux publics.

Sur demande de M. le principal du collège Champollion, le conseil décide l'acquisition d'un fourneau de cuisine en remplacement de celui existant, hors d'usage.

A partir du 25 décembre 1923, le prix de location de l'immeuble servant de logement et de bureau au receveur de l'octroi des Cordeliers sera porté de 500 francs à 600 francs par an.

L'assistance médicale gratuite est accordée à trois personnes qui en ont fait la demande.

Le conseil accepte les propositions du directeur de l'école communale de garçons et de la directrice de l'école communale des filles au sujet de la répartition des six jours de congé mobiles prévus par l'arrêté du 17 juillet 1923.

Le conseil décide de faire droit à une demande de réparation du chemin du Terrié à Roussille, présentée par les propriétaires voisins et chargée M. Bories, architecte municipal, de prendre à ce sujet les dispositions nécessaires.

Une indemnité exceptionnelle de 100 fr. est allouée aux deux agents de police et au garde-champêtre pour les dommages des fréquents services de nuit qui leur sont imposés.

M. le maire fait connaître à l'assemblée que parmi les sept propriétaires des immeubles dont la démolition est nécessaire par l'agrandissement de la place Vival, il y en a quatre qui ont été convoqués à la mairie le 12 décembre courant pour indiquer leur prix en vue d'une cession à l'amiable. Ces propriétaires sont : Mme veuve Francaud, Mme veuve Dehon, Mlle Granouillat et M. Taillade.

A la suite d'un examen desdits immeubles par la commission, qui s'est rendue sur les lieux, il résulte que les prix demandés par les propriétaires sont fortement exagérés.

Le conseil, estimant que les prétentions des quatre propriétaires ci-dessus désignés étaient hors de proportions avec la valeur réelle de ces immeubles, est d'avis que les pourparlers ne doivent pas être continués. M. le maire informe l'assemblée

que les travaux à effectuer au collège Champollion seront exécutés par M. Pradié, entrepreneur à Figéac, qui a fait les propositions les plus avantageuses parmi les concurrents appelés à soumissionner à cet effet à la mairie. Le montant des travaux s'élève à la somme de 15.597 francs.

Le conseil approuve la liste d'admission à l'assistance des femmes en couches.

La séance est ensuite levée.

Avis de la mairie. — Le maire de Figéac a l'honneur de faire connaître à ses administrés que le jugement prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de plusieurs immeubles nécessaires à l'agrandissement de la place Vival, a été rendu le 6 décembre 1923 par le tribunal civil de Figéac.

Des copies de ce jugement sont affichées à la porte de la mairie, ainsi que sur le mur des églises du Chapitre et du Puy.

Concert. — Notre société philharmonique les Artisans Réunis offrira à ses membres honoraires un concert de gala, le dimanche 30 décembre, dans la salle Saint-Fargeau, au Théâtre municipal.

Accident du travail. — Le manoeuvre Xavier Delbos, au service de M. Chavarnac, entrepreneur de transports à Figéac, s'est fait une ecchymose au niveau de l'angle de l'omoplate, avec contraction musculaire, en portant sur son dos un sac de maïs.

Tribunal correctionnel. — Dans son audience du samedi 22 courant le tribunal a jugé les affaires suivantes :

Lafage Pierre, âgé de 40 ans, cultivateur Coujac, commune de Felzins, poursuivi pour avoir chassé aux alouettes en temps prohibé, a été condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

— Bex Henri-Auguste, âgé de 49 ans, cultivateur à Cahors, prévenu pour chasse sans permis, a été condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

— Maurel Germain Pierre, cultivateur à Bagnac, âgé de 45 ans, prévenu pour chasse et destruction de petits oiseaux, a été condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

— Jeantou Jean, âgé de 55 ans, mélayer à Mouret, commune de Lissac, prévenu pour non déclaration d'animaux atteints de maladie contagieuse est condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

— Vincente Pedro, âgé de 28 ans, chef de chantier à Figéac, prévenu pour coups et blessures, a été condamné à 25 francs d'amende par défaut.

— Peyrols Victor-Célestin, âgé de 34 ans, propriétaire à Comiac, prévenu pour non déclaration de chien atteint de rage a été relaxé sans dépens.

— Roumeqou Mathieu, âgé de 49 ans, propriétaire à Madol, commune de Labathude, prévenu pour coups et blessures, est condamné à 16 francs d'amende avec sursis.

— Paulhae Justin, âgé de 50 ans, propriétaire à Sireyols, commune de Latronquière, et Velcanet Henri, âgé de 41 ans, manoeuvre à Larengua, commune de Latronquière, prévenus pour coups et blessures, ont été condamnés à 16 francs d'amende chacun avec sursis.

Cylindrages à vapeur. — Opérations probables dans la semaine du 24 au 30 décembre 1923.

Repandage et cylindrage de matériaux sur les voies désignées ci-après :
Chemin de Grande communication, n° 20 bis, de 0 km. 500 à 5 km. (vers St-Denis-Martel).

Chemin de Grande communication, n° 31 b, de 4 km. à 5 km. 700 (vers Bagnac).

Route nationale, n° 122, de 14 km. à 15 km. 300 (vers Bagnac).

Fons
Vente des noix. — Les noix notamment celles de l'an dernier, d'un plus grand rendement en cerneaux et dont le cours de début variait entre 75 et 80 francs l'hecto, trouvent maintenant preneurs aux environs de 100 francs et on préjuge une nouvelle hausse.

Aussi, depuis quelques jours de nombreux courtiers délégués par les maisons qu'ils représentent, visitent-ils presque chaque jour les propriétaires, notamment les gros détenteurs de ce produit.

Foot-ball Rugby. — Mardi, 25 décembre, jour de la Noël, se sont rencontrés sur le terrain de Londen, à Figéac, les équipes premières du Sporting Club de Decazeville et du Groupe Sportif de Figéac.

Decazeville joue tout d'abord très serré, se voyant en infériorité, en présence de l'avantage marqué obtenu par Figéac, qui mène par 8 points à 0.

Mais après la première mi-temps, Decazeville se ressaisit et, la faute d'un avant du Sporting aidant, marque et porte bientôt son actif à 9 points.

Un moment avant la fin, Figéac marque un nouvel essai et l'emporte par 11 à 9.

Nos félicitations à notre quinze pour sa belle victoire.

Cahors
Distributions aux pauvres. — Le Bureau de bienfaisance de la commune de Cahors a fait distribuer à toutes les familles indigentes un bon de fournitures d'une valeur de 40 fr. par enfant, à prendre dans les divers magasins de Cahors.

Mardi 25 décembre, a eu lieu une distribution de bois; le 1^{er} janvier aura lieu une distribution de pain et de vin aux indigents.

Le téléphone. — Enfin nous allons avoir le téléphone! Depuis deux ans que Cahors est inscrit en tête de la liste des cantons à pourvoir de ce nouveau mode de communications, on veut bien nous accorder satisfaction. Nous en remercions l'administration des P. T. T. et notre assemblée départementale.

La mise en service du circuit aura probablement lieu au mois de mars ou au mois d'avril.

Et maintenant à quand l'électricité? Nous ne voulons pas répondre à la question sans avoir reçu quelques renseignements complémentaires. Nous croyons cependant pouvoir annoncer que l'installation commencera dans le courant du mois de janvier.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon
Dans la magistrature. — M. Buffelan, juge suppléant du tribunal de Gourdon depuis une dizaine de mois, est nommé, en la même qualité, au tribunal d'Auch.

M. Albert, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon, est désigné comme juge suppléant à Gourdon.

Ajoutons que M. Albert a été solennellement installé dans ses fonctions samedi dernier.

Malgré le court séjour que M. Buffelan a fait dans notre ville, il n'en laisse pas moins d'unanimes regrets dans l'entourage du tribunal.

Souillac

Mutilés, Veuves de Guerre et Ascendants. — Sur convocation du bureau de la section de Souillac, représenté par MM. Camil, Veyssié, Sote, Mazaud et Laroumanie, bon nombre de victimes de la guerre des communes de Saint-Sozy et Meyronne se sont réunis, dimanche, à la mairie de Saint-Sozy.

M. Camil, président de ladite section, a fait connaître les buts de l'Association; il a souligné que les victimes de la guerre doivent se grouper fortement pour la défense de leurs droits et se dresser énergiquement en face des pouvoirs publics pour soutenir leurs revendications. On désigne ensuite les délégués communaux : M. Gouygou, pour Saint-Sozy; M. E. Delcayre, pour Meyronne.

L'assemblée a adressé des remerciements à M. Mazaud, qui a offert un superbe drapeau à la section.

De nouveaux adhérents se sont fait inscrire. La prochaine assemblée aura lieu à Souillac.

Cressensac

Hyménée. — Mercredi matin, a eu lieu à Cressensac, le mariage de M. Georges Barrès, instituteur, avec Mlle Hermance Meyre, institutrice.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur.

Salviac

Retard. — Les services postaux abusent vraiment : dimanche 23 décembre et mardi jour de Noël l'autobus postal n'a pas apporté le courrier ni les journaux.

Nous disons l'autobus postal parce que l'autobus s'est engagé à faire le service des sacs postaux; si ce service ne peut être fait régulièrement l'administration des Postes doit changer sa façon d'opérer.

Il n'en est pas moins vrai qu'une trentaine de fois par mois, c'est-à-dire onze mois sur douze, les cantons de Salvial et Cahors n'ont pas leur courrier dans la journée; cela est très préjudiciable aux intérêts des commerçants de la région.

A la veille des grandes consultations nationales, il est bon que nos paysans se rendent compte qu'une amélioration doit être demandée dans ce sens à leurs mandataires.

L'admiration béate suffira-t-elle? L'année 1924 ne nous apportera-t-elle aucune amélioration?

Nous en reparlerons.

Dernière heure

Chambre des Députés

Séance du 26 décembre

MATIN

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur la réforme électorale; il s'agit de fixer le nombre des députés. Actuellement, ce nombre est de 626, mais, par suite de l'application électorale en cours et du dernier recensement, ce nombre devrait être réduit à 530. Le projet déposé par la Commission du suffrage universel propose que ce nombre soit de 577, mais le Gouvernement demande le *status quo*.

MM. Bonnefous, Vallat, Brucke, Pouzin soutiennent la réduction; MM. Engerand, Iriart d'Elchepeare la combattent.

La proposition du Gouvernement tendant au *status quo* est mise aux voix.

SOIR

En ouvrant la séance, le Président fait connaître le résultat du vote de la Chambre relatif au maintien du nombre des députés (626).

Par 353 voix contre 160, cette proposition est repoussée.

La Chambre, après adoption de divers projets, reprend la discussion du projet de loi fixant le nombre de députés.

On adopte le parag. 1^{er} de l'article 1^{er} ainsi conçu : « Chaque département élit autant de députés qu'il y a de fois 75.000 habitants, toute fraction supplémentaire donnant droit à un député de plus. Chaque département élit au moins trois députés. »

L'ensemble de l'article est ensuite adopté.

Une nouvelle discussion s'engage, animée, certains députés jugeant la réduction insuffisante : 599, au lieu de 626; les premières prévisions ramenaient le chiffre des députés à 530.

On décide finalement un débat en seconde lecture.

Sénat

Séance du 26 décembre

MATIN

Le Sénat vote divers projets de loi qui doivent être appliqués avant la clôture de la session, puis il discute le projet des douzièmes provisoires. Ce projet est adopté.

SOIR

Le Sénat adopte divers projets intéressant l'Alsace et la Lorraine. Puis l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant :

1^o autorisation de percevoir pendant l'année 1924 les droits, produits et revenus publics, ainsi que d'émettre et de renouveler pendant la même année des valeurs du Trésor à court terme;

DÉPÊCHES

A l'heure où nous devons mettre sous presse nous n'avons encore reçu aucune dépêche de notre correspondant parisien.

MM. Bonnefous, Vallat, Brucke, Pouzin soutiennent la réduction; MM. Engerand, Iriart d'Elchepeare la combattent.

REMERCIEMENTS

Madame veuve Jean BRIS;
Madame et Monsieur François BRIS et leurs enfants;
Madame et Monsieur Henry BRIS, receveur des Etablissements de bienfaisance, et leurs enfants;
Madame veuve Pierre BESSE;
Monsieur Pierre BESSE;
Madame veuve BESSE Henri, à Labéraudie;

Le Commandant et Madame FLORENCE, à Montluçon, et leur fille;
et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Monsieur Jean BRIS
Propriétaire

AVIS DE DÉCÈS

Les familles AUDUBERT, MAUREL et COUDERC ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Jean AUDUBERT
Cordonnier

leur époux, père, grand-père et beau-père, décédé à Cahors le 26 décembre 1923, dans sa 86^e année, muni des Sacraments de l'Eglise et sous le sceau de la sainte Eglise, et ses obsèques qui auront lieu le vendredi 28 décembre à 8 h. 45 du matin, en l'Eglise St-Urcisse.

L'assemblée à la maison mortuaire, 10, rue Mascoutou.

CONTRE LA GRIPPE

Pendant la grippe ou simplement pour se préserver, il est recommandé à tous de se fortifier pour aider l'organisme à se défendre contre les microbes. Un remède simple et peu coûteux consiste à acheter un litre de vin de table. Le vin fortifiant ainsi obtenu instantanément est un reconstruit parfait et un apéritif de tout premier ordre. Il stimule l'organisme et l'aide à régir contre la maladie et rend l'appétit. La Quintonine se vend au prix réduit de 2 fr. 75. Comme il existe des contrefaçons, exigez la véritable marque Quintonine.

Pharmacie Orliac à Cahors.
(Reg. Com. n° 34, Châteauroux.)

A l'occasion des fêtes de la Noël et de Nouvel An

Vous trouverez à l'Ex-Coopérative Militaire

Rue du Portail Alban

du sucre scié à 3 fr. 70 la boîte de 1 kilo, un grand choix de confiserie, bonbons fins, chocolat, dragées, pralines, vins fins et champagnes, liqueurs de marque.

Voilà les étalages à l'intérieur.

Entrée libre — On vend à tout le monde. Livraison à domicile. — Téléphone : 0.98 R. C. 2.463

MACHINES A TRICOTER

toutes nuances, Echantillon gratuit. Laines, Catalogue gratuit.

LAINES toutes nuances, Echantillon gratuit. LA LABORIEUSE, 10, quai d'Orléans NANTES. R. C. — Nantes, 768 B.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

24 Décembre 1923

ESPÈCES	ENTRÉES	RENTI	PRIX PAR 1/2 KIL. Les porcs se cotent au 50 k. poids vif		
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.
Bœufs...	5.046	307	3,20	2,90	2,00
Vaches...	1.982	106	5,00	4,75	4,00
Taureaux...	11.800	700	5,00	4,50	3,75
Porcs...	2.710	»	6,10	5,80	5,50

OBSERVATIONS. — Vente calme sur les bœufs, difficile sur les moutons et veaux, lente sur les porcs.

TIRAGE 3 JANVIER.

ON PEUT GAGNER UN MILLION 15 Francs AVEC

CRÉDIT NATIONAL

en achetant une Obligation 5 o/o au porteur, Emission 1920 du

rapportant 25 francs d'intérêts, nets de tous impôts, payables 12^{fr} 50 le 15 Décembre et 12^{fr} 50 le 15 Juin de chaque année et participant jusqu'en 1995 à 576 tirages (8 tirages par an) avec UN MILLIARD QUATRE CENT QUARANTE MILLIONS de Lots.

Dès le premier versement, va devenir propriétaire du Titre comme s'il était payé comptant et on a droit aux intérêts de l'Obligation et à la totalité du lot gagné.

Le paiement des Lots et le remboursement des Titres est garanti par l'Etat. En raison du nombre limité de Titres dont nous disposons, faites-vous inscrire de suite et par obligation demandée, à

L'Office de Crédit des Valeurs à Lots, 49, Rue Laffitte, PARIS

Vous paierez le solde en un ou deux ans, à raison de 33 francs par mois (versement minimum) conformément à la loi spéciale du 12 Mars 1900.

HATEZ-VOUS

DÉCOUPEZ CETTE ANNONCE - N'OUBLIEZ PAS CE GRAND TIRAGE

R. C. Seine n° 206.523

Feuilleton du « Journal du Lot » 16

INVINCIBLE CHARME

PAR

Daniel LESUEUR

III

« Pauline, écoutez-moi bien, » prononça-t-il. « Vous me connaissez, n'est-ce pas? Vous savez que je ne prends pas des résolutions à la légère, que je ne décide rien sans réflexion. Soyez sûre que, dans une circonstance aussi grave, le bonheur de notre enfant me préoccupe autant que je puis prévoir tous les arguments liés des mérites incontestables du lieutenant Valdret, de la confiance que j'ai moi-même en son avenir; fatalités irrésistibles de l'amour, sur se du sang; mettez que tout cela ait puis faites attention à ma réponse : Jamais, entendez-vous, jamais je ne donnerai mon consentement au mariage de Jean avec Odette. Maintenez votre prudence maternelle vous le conseillera. »

Sur cette péroraison, sèche comme

la chute d'un couperet, M. de Ribeyran fit demi-tour, prêt à sortir.

« Hélas! » murmura Pauline tremblante, « comment, en rapprochant ces enfants, n'avez-vous pas prévu? »

Le marquis eut un mouvement de violence.

« C'est vous qui les rapprochiez! Je remplissais un devoir sacré en élevant mon filleul. Mais sa place n'était pas sous notre toit. Vous avez été affreusement imprudente. Et, avec vos petites finesses, vos imperceptibles empiètements de femme, qui prend toujours un peu plus qu'on ne lui abandonne, vous avez eu raison de ma volonté même, vous avez usé lentement mes résistances. D'ailleurs, je n'étais pas toujours là; les devoirs de mon commandement m'absorbaient... »

Il s'interrompit pour jeter un cri d'orgueil :

« ... Aurais-je pensé qu'une Ribeyran, que ma propre fille, songerait à hauser jusqu'à elle un garçon de rien? »

La marquise Pauline se leva, s'avança comme vers une vision d'angoisse, tous les nerfs tendus pour l'effort qu'elle allait oser.

« Ah! Robert, avouez-moi la vérité. Je vous pardonnerai de me l'avoir cachée pendant vingt ans. »

« Il bondit sous le mot. — « Vous, me pardonner!... » s'écria-t-il.

Mais sa dureté fondit soudain; l'assaut des émotions contre lesquelles il luttait depuis une heure eut enfin raison de son orgueil quand il vit sa femme chanceler. Pauline glissa presque à genoux sur un siège bas, se cacha le visage et gémit.

« Ma pauvre amie!... ma chère femme!... qu'as-tu? Quelle pensée te bouscule? — « Mon Dieu! » sanglota-t-elle. « Jean est ton fils! Et tu ne m'as pas aimée assez pour me le dire!... »

A ce cri, où se révélait une si délicate, une si intense douleur, le colonel de Ribeyran sentit ses paupières battre, furtivement humides. Puis le soldat se retrouva, ombreux quant à la valeur de sa parole.

« Je l'ai juré que non, autrefois, à plusieurs reprises, Mettrais-tu en doute mon serment sur l'honneur? »

Elle leva ses yeux bruns, encore si frais, si tendres, et tout resplendissants de larmes.

« Ah! » dit-elle, « les hommes ont une loyauté si spéciale envers les femmes! Ils ne conviennent pas qu'ils leur mentent, parce qu'ils ne leur reconnaissent pas le droit de savoir la vérité. »

Un âpre sourire passa sous la moustache martiale du marquis. Il

hocha la tête, avec une expression singulière, qui ne dissipa point les soupçons tourmentés de sa femme.

« Jure-le-moi encore! » supplia-t-elle tout bas.

Il le jura, l'air ironique et condescendant.

Elle l'implorait de ses yeux anxieux, désespérée de ne pouvoir tout à fait croire ni tout à fait douter. C'était peut-être précisément cet état d'âme que son mari voulait lui suggérer, s'il réfléchissait que le moindre indice d'une fraternité de sang et de chair entre Jean et Odette devait inspirer à la marquise l'horreur d'un mariage que lui-même combattait. Ne préférait-il pas être accusé secrètement par elle d'un mensonge si odieux et si persévérant, plutôt que de la voir entretenir dans le cœur de leur fille la chimère qu'il détestait? Mais savait-il combien il lui faisait de mal?

Dans la détresse de son amour saignant, de sa confiance défaillante, dans la révolte et l'inquiétude de sa double tendresse maternelle, Pauline puisa la force inattendue, extraordinaire de se dresser en face de son mari.

« Eh bien, » dit-elle, soutenant le regard d'acier qui se durcissait à mesure, « puisque Jean n'est pas votre fils, je ne considère pas qu'il y ait entre lui et Odette un obstacle sérieux, un obstacle qui mérite qu'on s'y arrête, et qu'on fasse le malheur de ces deux pauvres enfants. »

Cet obstacle, » prononça le mar-

quis avec une concentration de colère froide, « ce sera ma volonté. Et, prenez garde, Pauline, au rôle qu'il vous conviendra de jouer dans cette affaire!... »

« Vous me menacez? balbutia-t-elle.

« Oui, je vous menace des catastrophes qui pourraient fondre sur cette maison, et dont vous seriez la cause. — Ah! » soupira la pauvre femme, « pourquoi ne suis-je pas morte, Robert, avant de vous entendre me parler ainsi! »

Il ajouta seulement : « Vous réfléchirez, » puis sortit du salon sans vouloir s'attarder ni s'attendrir, ni surtout diminuer par l'amollissement des explications et des phrases l'impression nette, frappante, qu'il espérait avoir produite. Le raisonnement lui semblait le pire des moyens à employer pour convaincre les femmes. Il se défiait de la prise secrète qu'une compagne de vingt années, toujours gracieusement soumise, a sur le cœur le plus mâle, lorsque entrent en jeu les supplications, les arguments et les larmes. Discuter avec Pauline, sympathiser en la moindre mesure avec le bouleversement sentimental de cette âme affectueuse, serait ouvrir la brèche aux désastres. Dans l'impossibilité absolue de céder sur le fond de la question, il ne consentait point à des luttes où s'émietterait son autorité, où sombreraient la paix et la dignité de sa maison.

Dominant donc le remous d'émotion qui fit vaciller sa main sur le bouton de la porte, le marquis de Ribeyran monta dans sa chambre, où il passa la nuit presque entière à se souvenir et à songer.

IV

Dans la cour du quartier, les 50 chasseurs à cheval se déplaçaient en ordre de marche, prêt à sortir. Le régiment se rendait à une revue d'inspection, provoquée par l'activité toute neuve d'un commandant d'armée de promotion récente.

On attendait l'étendard. Il parut, dominant son peloton d'escorte. Aussiôt les trompettes sonnèrent au drapeau.

Le porte-étendard se détacha du groupe, s'avança isolé, enviable et comme grandi sous les trois couleurs. Il s'arrêta devant le colonel. M. de Ribeyran salua de l'épée.

Un commandement jaillit. Tous les sabres se dressèrent. L'éclair frissonnant de l'acier palpita le long des rangs, se fixa. Le régiment présentait les armes, immobile dans la sonnerie héroïque et éclatante des cuivres.

C'était la minute sublime. Un tressaillement ondula sur la nuque des recrues. Aux tempes, sous le métal des jugulaires, une légère sueur perla; et des yeux clairs, dans de jeunes faces hâlées, s'embrumèrent tout à coup.

(A suivre)

A LA POSTE

FRANCE. — Lettres ordinaires et paquets clos. France, Corse, Algérie, Monaco, Andorre, Maroc (zone française), Tunisie, Colonies françaises: jusqu'à 50 gr., 15 cent.; de 50 à 100 gr., 20 cent.; au-dessus de 100 gr., 35 cent. par 100 gr. ou fraction de 100 gr. Poids maximum: 500 gr. Non affranchies, taxe double. Recommandation: 35 cent. en plus. Indemnité de 25 fr. en cas de perte. Avis de réception: 25 cent. Lettres échangées dans un rayon de 30 km. entre bureaux français et étrangers (espagnols, belges, suisses): 15 cent. par 50 gr. Cartes postales simples: 10 cent.; illustrées: 20 cent. Cartes de visites sous bande ou sous enveloppe ouverte: 5 cent.; avec une inscription manuscrite de un à cinq mots quelconques: 15 centimes. Lettres chargées: Sans maximum; maximum limité à 1.000 fr. pour les documents dépourvus de valeur intrinsèque: 2 ou 5 cachets de cire obligatoires; au-dessus adresses, en toutes lettres, le montant de la déclaration. Tarif de la lettre ordinaire plus droit fixe de 50 cent. et droit proportionnel de 20 cent. jusqu'à 1.000 fr., avec augmentation de 10 cent. par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. La lettre chargée (bill, de banque, chèque) et le mode d'envoi d'argent le moins coûteux à partir de 50 fr. 01. Boîtes chargées: Dimensions maximum 10 cm de larg. et haut.; 30 cm de long., épais. 8 mm. Cachets de cire obligatoires sur 4 côtés; sans maximum; mêmes taxes d'affranchissement, de recommandation et d'assurance que pour les lettres chargées. Contre remboursement: Mêmes conditions d'affranchissement, d'emballage, de poids et de dimensions que les objets de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Maximum du remboursement: 2.000 fr.

Mandats ordinaires: Jusqu'à 5 fr.: 20 cent.; de 5,01 à 10 fr.: 30 cent.; de 10,01 à 20 fr.: 40 cent.; de 20,01 à 40 fr.: 60 cent.; de 40,01 à 60 fr.: 80 cent.; de 60,01 à 100 fr.: 1 fr.; de 100,01 à 200 fr.: 1 fr. 50; de 200,01 à 400 fr.: 2 fr.; de 400,01 à 600 fr.: 2 fr. 50; de 600,01 à 800 fr.: 3 fr.; de 800,01 à 1.000 fr.: 3 fr. 50; de 1.000,01 à 5.000 fr.: 5 fr. pour les premiers 1.000 fr. plus 30 cent. par 100 fr. ou fraction; au-dessus de 5.000 fr.: 6 fr. pour les premiers 5.000 fr. plus 1 fr. par 1.000 fr. ou fraction. Mandats-garantis ou mandats-lettres payables à domicile: 45 cent. de factage en plus. Les militaires et marins en campagne (hors France) ne paient pas de droits pour les mandats de 50 fr. et au-dessous. Mandats télégraphiques: Mandats ordinaires, plus prix de la dépêche. Maximum: 5.000 fr. Validité: 5 jours. Bons de poste: Bons de poste ne comportent plus de centimes. De 1 à 5 fr.: 10 cent.; de 6 à 20 fr.: 20 cent. Ne portant pas le nom du bénéficiaire ne peuvent circuler que dans les lettres recommandées. Avis de paiement: 25 cent. Imprimés: Poids maximum: 3 kil. Dimensions: 45 cm. sur chaque côté. Règleurs 75 cm sur 10 cm de diamètre. 1° Imprimés présentés à l'affranchissement en numéraire déposés en nombre au moins égal à 1.000, triés et emballés par département et par bureau de destination: jusqu'à 20 gr.: 3 cent.; 2° Imprimés autres que ci-dessus: jusqu'à 50 gr.: 5 cent.; de 50 à 100 gr.: 15 cent. Au-dessus augmentation de 15 cent. par 100 grammes ou fraction. Colonies françaises: Même tarif que pour la France. Journaux et périodiques: Par chaque exemplaire: jusqu'à 60 gr., 2 cent.; de 60 à 75 gr., 3 cent.; au-delà de 75 gr., 1 cent. en plus par 25 gr. ou fraction. Poids maximum: 3 kil. Les journaux circulant dans le département où ils sont imprimés et dans les départements limitrophes sont demi-tarif. Epreuves, manuscrits: Payent comme imprimés les épreuves avec ou sans manuscrits s'y rapportant. Papiers d'affaires: Factures, relevés de comptes ou de factures et notes d'honoraires non acquittés: 15 cent. Echantillons (France, Algérie, Tunisie, Colonies françaises et Maroc): Jusqu'à 100 gr. inclus, 20 cent. Au-dessus de 100 gr., 15 cent. en plus par 100 gr. ou fraction. Poids maximum: 500 gr. Recommandation: 25 centimes. ÉTRANGER (Union postale). — Lettres ordinaires: Jusqu'à 20 gr., 50 cent.; au-dessus de 20 gr., en plus 25 cent. par 20 gr. ou fraction. Cartes postales: 50 centimes. Recommandation: 50 cent. en plus. 50 fr. en cas de perte. Lettres chargées: Affranchies au tarif ordinaire, plus droit de 50 cent. et droit proportionnel de 10, 20, 25, 30 cent. par 300 fr. selon les pays. Mandats-internationaux: Maximum, 1.000 fr. — 25 cent. par 50 fr. ou fraction, pour la majorité des pays. — 10 cent. par 10 fr. ou fraction, pour Angleterre, Canada, États-Unis, Colonies britanniques, etc. Mandats télégraphiques: Tarif des mandats, plus prix du télégramme. Echantillons: par 50 gr. ou fraction: 10 cent.; minimum de perception: 20 cent. Papiers d'affaires: par 50 gr. ou fraction: 10 cent.; minimum de perception: 50 cent. TÉLÉGRAPHES: Service pneum. dans Paris et banlieue: cartes et enveloppes: jusqu'à 7 gr., 60 cent.; de 7 à 15 gr., 1 fr.; de 15 à 30 gr., 1 fr. 50. (Poids maximum).

Tarif intérieur (France, Corse, Algérie, Tunisie, Monaco, Andorre): jusqu'à 8 mots: 1 fr. 20; au-dessus 15 cent. par mot. Espres: 75 cent. pour le premier kil. et 45 cent. pour chacun des suivants. Étranger: Par mot: Allemagne, 18 cent.; Autriche, 20 cent.; Hongrie, 25 cent.; Belgique, 12 cent.; Danemark, 20 cent.; Grande-Bretagne, 20 centimes; Italie, 17 cent.; Russie d'Europe et d'Asie, 16 cent.; Suède, 16 cent.; Suisse, 16 cent.; Turquie d'Europe, 53 cent.; États-Unis, 1 fr. 25 à 3 fr. 45. TÉLÉPHONES. — Dans Paris, 25 cent. par 3 min. Dans tout autre réseau, 25 cent. par 3 min. — Communications interurbaines: Dans le même canton ou quand la longueur des lignes n'excède pas 25 km., 50 cent.; entre réseaux de même département, 1 fr.; entre réseaux de départements différents, 75 cent. par 75 kil. et suivant les distances avec minimum de 1 fr. 25 cent. Avec Londres: 3 min., 7 fr. 50. Message téléphonique: 1 fr. 50 par 3 minutes. COLIS POSTAUX. — France continentale: de 0 à 3 kil., en gare, 1 fr. 30; à domicile, 1 fr. 60; de 3 à 5 kil., en gare, 2 fr. 25; à domicile, 3 fr. 55. — Corse, Algérie et Tunisie: jusqu'à 10 kg., 1 fr. 40 (ports), 1 fr. 80 (intérieur); de 10 à 25 kg., 2 fr. 20 (ports), 2 fr. 80 (intérieur); de 25 à 50 kg., 3 fr. 40 (ports), 4 fr. 80 (intérieur); à domicile, 60 cent. en plus. — Allemagne et Belgique: 1 kg., 1 fr. 50; 5 kg., 2 fr. 50; 10 kg., 4 fr. 50. — Suisse: 1 kg., 1 fr. 75; 5 kg., 2 fr. 90; 10 kg., 5 fr. 25. — Italie: 1 kg., 3 fr. 90; 5 kg., 4 fr. 40. — Angleterre: 1 kg., 3 fr. 90; 5 kg., 5 fr. 65; 10 kg., 6 fr. 90. — Espagne: 1 kg., 2 fr. 65; 5 kg., 3 fr. 15. — Colis postaux de Paris déposés dans certains bureaux de tabac: De 0 à 5 kil., 60 cent.; de 5 à 10 kil., 1 fr.; contre remboursement, en plus, 50 cent.; valeur déclarée, en plus, 10 cent. Maximum de dimensions: 1 m. 50.

L'établissement du Mandat français en Syrie, par Paul Pic, Professeur à la Faculté de Droit de Lyon. — 4. Les nouveaux Académiciens: Edouard Estienne, par Pierre Trocmé. — 5. Quelques Réflexions sur la Poésie moderne, par Alfred Poizat. — 6. Souvenirs d'enfance: le Rahot de Saint-Joseph, par Jean Violis. — 7. La politique intérieure: Prière de conclure, par Henry de Jouvencel, sénateur. — 8. La Politique étrangère: L'isolement de la France, par L. Dumont-Wilden. — 9. Les Œuvres et les Idées: Une direction des Belles Lettres, par Lucien Maury. — 10. La Philosophie: L'Évolution du Rationalisme, par Désiré Roustan. — 11. Les Arts appliqués: Au Salon d'Automne, par Ivanhoé Rambosson. — 12. Les Livres d'Étrennes. — 13. Bulletin Roumain, par E. E. T. — 14. Bulletin Yougoslave, par D. Tomitch. — 15. Bulletin Maritime. Prix du numéro: 1 fr. 90; Étranger: 2 fr. 50. — Paris, 286, boulevard Saint-Germain (VII), Téléphone: Fleurus, 02-29.

LA FEMME ET L'ENFANT Lire dans le N° 125 de la Femme et l'Enfant qui vient de paraître: La vie chère et les fonctionnaires. J.-L. Breton, ancien ministre. — En montant la côte, La Mouche du Coche. — Un fait: Oiseau bleu, couleur de temps... Paul Coquemard. — Monsieur Roubichon, Jean Gaumont. — Le foyer des familles nombreuses de Seine et Seine-et-Oise, Victor Hautefeuille. — La Vie intellectuelle et morale: Le billet de l'Oncle; le Théâtre; le Cinéma; les Livres; A travers Jour-

naux et Revues. — Variétés: Au pays du soleil: la femme musulmane, Michel Rabeau. — Carnet de quinzaine: G.-G. Rose-Godin. — La corbeille: ouvrier, Mireille. — Un peu de mélancolie: Cantique de Noël, Schumann. — La robe de Noces (Conte de M. L. Louis de Gramont). — Une de nos riches Gobelins, Irène de la Manufacture des tapis, grandes économies, ou l'art de se passer des Autres, Maître Jacques. — La page de l'Hygiène, de l'Assistance, de la Prévoyance sociales, Thérèse Casevitz. — Le coin des Maman, Puériculture; Education, M. Cornet-Sue. — La Mode pour les Petites: Économie ménagère et domestique: Nos Interviews culinaires: Cours d'Enseignement ménager: Firmière à la maison, à la ferme et au jardin; Petites notes de savoir et de la vie financière, Léon Vignevivier. — Notre cours pratique de langues vivantes: l'Espagnol (11^e leçon), Henri Billemon. — Feuilleton: La jeune fille bien élevée, René Boylesse. Abonnements: 24 francs par an, donnant droit à une assurance gratuite de 5.000 francs contre les accidents. Adresser les abonnements, 29, rue de Tournon, Paris (VI^e). Envoi de spécimen gratuit sur demande. L'Almanach de « La Femme et l'Enfant » est paru. 250 pages de choses gaies, utiles ou jolies pour 2 francs. Imp. COUSSLANT (personnel intéressé). Le co-gérant: M. DAROLLE.

Bibliographie
L'OPINION
Revue de la Semaine illustrée
Paraissant tous les Vendredis
Sommaire du N° 28 (Nouvelle série)
Rapport au sujet des phénomènes produits par le médium J. Czuzik. — Editorial: Le déserteur. — Ce qu'on dit: Séances du matin. — M. Blum

ou la danse orientale. — La bête traquée. — Un catholique de gauche. — Lui!... Le français politicien. — Quand on vote à l'Académie des Sciences, etc. — Affaires intérieures: Tryggé: La situation politique et électorale: le Rouergue et l'Albigois. — Pierre Villette: Le Parlement; une semaine panachée. — La politique dans les départements. — Les partis et les élections, etc. — af-

aires extérieures: Jacques Chastenet; Sachons être vainqueurs. La révolte au Mexique. — Affaires économiques: Lucien Romier: La panique de la vie chère. — Littérature: — Théâtre: Etienne Rey: « On a dit ça! ». — Arts et curiosités: Henri Clouzot: L'art appliqué moderne au Musée Galliera. — Vie sportive. — Bourse.

REVUE BLEUE
Fondée en 1863
Paraissant les premiers
et troisièmes samedis de chaque mois
Sommaire du 15 décembre 1923
1. Homo politicus, par Paul Gaultier. — 2. Histoire de Hanrahan le Rouge; La Tresse de la Corde (Nouvelle). Traduit de l'anglais par Mlle Lichnerowicz, par W. B. Yeats. — 3.

naire de trente-quatre ares, deuxième classe et un revenu de quatre francs huit centimes.

dessus, ont été adjugés en bloc sur clause de réunion, suivant procès-verbal dressé par Monsieur DU PUY, juge, commis à cet effet, le vingt-un décembre mil neuf cent vingt-trois, à Maître SERINDOU, avoué, lequel a déclaré sur l'assentiment de Monsieur LAROMIGUIÈRE, colicitant, lequel a été déclaré colicitant des dits immeubles conformément à une des clauses du dit cahier des charges, moyennant le prix principal de vingt-trois mille neuf cents francs, et sus des charges.

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION

A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

D'IMMEUBLES bâtis et non bâtis

Situés sur les communes de FELZINS et St-FELIX

Adjudication fixée au VENDREDI ONZE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties, par le tribunal civil de Figeac, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié.

Il sera procédé le VENDREDI ONZE JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice, à Figeac, boulevard Président-Wilson, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Philippe LAROMIGUIÈRE, en son vivant, propriétaire, demeurant aux Junies, commune de Felzins, et de la communauté ayant existé entre lui et son épouse, dame Eugénie PARAMELLE, restée sa veuve.

Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur Adrien LAROMIGUIÈRE, propriétaire-cultivateur, demeurant aux Junies, commune de Felzins;

Licitants ayant Maître NUVILLE pour avoué,

d'une part.

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de:

1° Monsieur Léon LAROMIGUIÈRE, employé de commerce, demeurant à Nantes, 1, Place de l'Édit-de-Nantes;

Colicitant, ayant Maître SERINDOU pour avoué,

d'autre part;

2° Madame Eugénie PARAMELLE, sans profession, veuve de Philippe LAROMIGUIÈRE, demeurant aux Junies, commune de Felzins;

Colicitante, ayant Maître NUVILLE, pour avoué,

d'autre part;

3° Monsieur Eugène AYARD, cultivateur, époux de dame Irma LAROMIGUIÈRE, domiciliée au Coustal, commune de Capdenac-le-Haut; pris tant en son nom personnel, s'il y a lieu, que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse susnommée;

Colicitant ayant Maître FONTANGES pour son avoué,

d'autre part;

4° Madame Irma LAROMIGUIÈRE, sans profession, épouse du sieur Eugène AYARD, domiciliée de droit avec lui, au Coustal, commune de Capdenac-le-Haut;

Colicitante défallante,

d'une dernière part.

DÉSIGNATION
DES
IMMEUBLES SURENCHÉRIS
A VENDRE
TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE
AU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT
Le premier lot comprendra: 1. Un enclos, composé de maison, séchoir, four en ruines, avec sol et pâtus et le jardin situé au sud de

la maison, le tout d'un seul tenant, mesurant environ sept ares soixante centiares; ces immeubles confrontent: du levant et du midi, avec chemin, du couchant, avec bande de terre en nature de jardin appartenant à Monsieur Hubert Laromiguière, et du nord, avec maison appartenant au même;

Ces immeubles paraissent figurer au plan cadastral de la commune de Felzins ainsi qu'il suit:

1° Un sol de maison, séchoir et pâtus, sis au lieu dit « Les Junies », commune de Felzins, porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 42, de la section D, pour une contenance de deux ares soixante centiares, sans désignation de classe ni de revenu;

2° Un jardin, sis au même lieu, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 43, de la section D, pour une contenance de cinq ares, classe U, et un revenu de trois francs, vingt centimes;

II. La grange, avec sol et pâtus et pré en forme triangulaire, contigu à la dite grange, le tout contenant environ soixante-sept ares quatre-vingt-dix centiares, confrontant en bloc, du couchant, avec chemin séparant ces immeubles d'avec ceux figurant sous le numéro d'ordre I qui précède, du nord, avec grange de Hubert Laromiguière, du levant, avec la route de Felzins et, du midi, avec propriété de Hubert Laromiguière.

Ces immeubles paraissent figurer au plan cadastral de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit:

1° Une grange et pâtus, sise au lieu dit « Les Junies », commune de Felzins, paraissant portée au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 44, de la section D, pour une contenance de deux ares quarante centiares, sans désignation de classe ni de revenu;

2° Un pré sis au même lieu, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune de Felzins, sous le numéro 45 de la section D, pour une contenance de soixante-cinq ares cinquante centiares, deuxième classe et un revenu de quarante-un francs quatre-vingt-douze centimes.

DEUXIÈME LOT
Le deuxième lot comprendra: 1° Un petit lopin de terre, de forme triangulaire, en nature de pré, contenant environ un ares quarante centiares, confrontant du levant, avec autre petit lopin de terre de même forme appartenant à Monsieur Damien Gros, et, aux autres aspects, avec chemins; 2° et un pré, séparé de l'immeuble ci-dessus par un chemin et traversé, sur un faible parcours à l'aspect du midi par une route en construction, contenant environ cinquante-huit ares et confrontant du nord et du couchant avec chemin public, du levant, avec propriété de Hubert Laromiguière et du midi avec route en construction et terre de Adolphe Laromiguière.

Ces immeubles paraissent portés à la matrice cadastrale de la commune de Felzins ainsi qu'il suit:

1° Un pré, sis au lieu dit « Les Junies », commune de Felzins, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 48, de la section D, pour une contenance de un ares quarante centiares, première classe et un revenu de un franc cinquante centimes;

2° Un pré, sis au même lieu, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 49, de la section D, pour une contenance de cinquante-huit ares, deuxième classe, et un revenu de trente-sept francs douze centimes.

TROISIÈME LOT
Le troisième lot comprendra: L'entier immeuble dit « La Prade », en nature de terre labourable et vigne, contenant environ deux hectares, quatre-vingt-seize ares, quarante centiares. Cet immeuble est traversé, à quelques mètres de sa limite nord, par la route en construction susmentionnée, et il confronte, à cet aspect, avec pré d'Hubert Laromiguière, du levant, avec chemin public et encore avec terre d'Hubert Laromiguière, du midi, avec propriété de Lucien Delbos, et du couchant, avec terres d'Hubert Laromiguière et à Bardet.

Cet immeuble paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Felzins ainsi qu'il suit:

Une terre sise au lieu dit « La Prade », commune de Felzins, portée au plan cadastral de la dite commune, sous le numéro 37, de la section D, pour une contenance de deux hectares quatre-vingt-seize ares quarante centiares, deuxième classe et un revenu de quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante-neuf centimes.

QUATRIÈME LOT
Le quatrième lot comprendra: Un immeuble en nature de pré dit « Pré-Grand » contenant environ un hectare quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares et confrontant, du nord, avec pré de Bardet et chemin public, du levant, avec pré d'Hubert Laromiguière, du midi, avec pré du même et châtaigneraie qui sera comprise au lot ci-après, du couchant, avec hêles, châtaigneraie d'Hubert Laromiguière et bois chêne de Damien Gros.

Il paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Felzins ainsi qu'il suit: Un pré, sis au lieu dit « Pré-Grand », porté à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 21, de la section D, pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-deux ares, quatre-vingt-cinq centiares, troisième classe et un revenu de trente-neuf francs quarante-neuf centimes.

CINQUIÈME LOT
Le cinquième lot comprendra: Un grand tènement en nature de terre labourable et châtaigneraie, dit « Le Pradet », contenant environ deux hectares vingt-sept ares soixante centiares. La partie d'immeuble comprise au présent lot, figurant au cadastre sous le numéro 396, est traversée, ainsi que celles figurant sous les numéros 398 et 400, par un chemin de service et elles confrontent du nord, avec propriétés Carrayrou, du levant, avec terre numéro 399, comprise à ce lot, du midi et du couchant, avec propriétés d'Adrien et d'Hubert Laromiguière et chemin. Celle figurant sous le numéro 398 confronte, du nord, avec propriété dudit Hubert Laromiguière, du levant, avec terre numéro 399, comprise dans ce lot, du midi, avec propriété Carrayrou et du couchant avec ruisseau. Celle figurant sous le numéro 400 confronte, du nord, avec châtaigneraie d'Hubert Laromiguière et pré figurant ci-dessus sous le quatrième lot, du levant, avec terre numéro 399, comprise au présent lot, du midi, avec bois d'Hubert Laromiguière et du couchant, avec ruisseau de la Rajoulie. Et enfin celle en nature de terre labourable, figurant sous le numéro 399, confronte du nord et du levant, avec propriétés d'Hubert Laromiguière, châtaigneraie numéro 396, comprise au présent lot, propriété Carrayrou, châtaigneraie numéro 398, comprise au présent lot, avec propriété d'Hubert Laromiguière, et enfin avec la châtaigneraie numéro 400, comprise au présent lot.

Ces immeubles paraissent désignés à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit:

1° Une châtaigneraie, sise au lieu dit « Le Pradet », paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 396, de la section D, pour une contenance de quinze ares, première classe et un revenu de deux francs quarante centimes;

2° Une châtaigneraie, sise au même lieu, paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 398, de la section D, pour une contenance de cinquante-sept ares, dix centiares, deuxième classe et un revenu de six francs quatre-vingt-cinq centimes;

3° Une pâture, sise au même lieu, paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 399, de la section D, pour une contenance de soixante-seize ares, quatrième classe, et un revenu de deux francs quarante centimes;

4° Une châtaigneraie, sise au même lieu, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 399, de la section D, pour une contenance de quarante-cinq ares cinquante centiares, deuxième classe et un revenu de cinq francs quarante-six centimes;

5° Une châtaigneraie, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 400, de la section D, pour une contenance de trente-quatre ares, deuxième classe et un revenu de quatre francs huit centimes.

SIXIÈME LOT
Le sixième lot comprendra: Un immeuble en nature de châtaigneraie, au lieu dit « Soulayrès », d'une contenance approximative de soixante-deux ares, confrontant du nord avec propriété Marty, du levant, avec Hubert Laromiguière, du midi, avec propriété Montméjac, du Taysac, et, du couchant, avec propriété Andraud.

Cet immeuble paraît désigné à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit:

Une châtaigneraie sise au lieu dit « Soulayrès », paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 406, de la section D, pour une contenance de soixante-deux ares, deuxième classe et un revenu de sept francs quarante-quatre centimes.

SEPTIÈME LOT
Le septième lot comprendra: Un tènement en nature de friche, autrefois vigne, bois chêne et bruyère, sur lequel se trouve une cabane en ruines, contenant environ un hectare quatre-vingt-six ares vingt-cinq centiares, confrontant du nord, avec propriétés Larbrunie et Adrien Laromiguière, du levant, avec propriété Roques de Felzins, du midi, avec propriété d'Hubert Laromiguière et, du couchant, avec propriété Carrayrou et pré de Carrayrou, de Férafond, chemin entre deux.

Ces immeubles paraissent portés à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, ainsi qu'il suit:

1° Une terre, sise au lieu dit « Soulayrès », commune de Felzins, portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 421, de la section D, pour une contenance de quarante centiares, première classe et un revenu de vingt-quatre centimes;

2° Une friche sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Felzins, sous le numéro 422, de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares, quatre-vingt-quinze centiares, classe U, et un revenu de deux francs quatre-vingt-onze centimes;

3° Une pâture, sise au même lieu dit, paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 423, de la section D, classe U et un revenu de deux francs vingt-cinq centimes;

4° Une pâture, sise au lieu dit « Soulayrès », paraissant portée à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 424, de la section D, pour une contenance de vingt-six ares cinquante centiares, classe U et un revenu de quatre-vingt-cinq centimes.

HUITIÈME LOT
Le huitième lot comprendra: Un tènement en nature de pré, terre et bois dit « Malaret », con-

tenant environ un hectare soixante-huit ares quatre-vingt centiares, confrontant du nord, avec propriété Cayrou, de Malaret, du levant, avec chemin, du midi, avec pré et bois de Cayrou, et, du couchant, avec propriété Devèze.

Ces immeubles paraissent portés à la matrice cadastrale de Felzins ainsi qu'il suit:

1° Un pré, sis au lieu dit « Malaret », paraissant porté à la matrice cadastrale de la commune de Felzins, sous le numéro 196, de la section D, pour une contenance de quatre-vingt-six ares soixante-quinze centiares, troisième classe et un revenu de dix-huit francs soixante-trois centimes;

2° Un pré, sis au même lieu, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 197, de la section D, pour une contenance de trente-cinq ares, troisième classe, et un revenu de sept francs cinquante-six centimes;

3° Une terre, sise au même lieu dit, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 197, de la section D, pour une contenance de trente-cinq ares, troisième classe, et un revenu de sept francs;

4° Une terre, sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 198, de la section D, pour une contenance de douze ares cinq centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs quarante centimes.

NEUVIÈME LOT
Le neuvième lot comprendra: Un immeuble, en nature de friche, dit « Lagarrigue », sur la commune de St-Félix, contenant trente-huit ares trente centiares, confrontant du levant, avec propriété d'Hubert Laromiguière et ci-devant de Marie Parameille, du nord et du midi, avec propriété d'Alpert Delbos du village de Lagarrigue, ainsi que du couchant.

Cet immeuble paraît porté à la matrice cadastrale de la commune de St-Félix, ainsi qu'il suit:

Une friche, sise au lieu dit: « Lagarrigue », commune de St-Félix, paraissant portée à la matrice cadastrale de la commune de St-Félix, sous le n° 1037 de la section D, pour une contenance de trente-huit ares trente centiares, classe U et un revenu de quatre-vingt-douze centimes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Felzins et de St-Félix, canton Est et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se présentent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les immeubles ci-dessus désignés, exposés aux enchères en neuf lots composés de la manière ci-

dessus, ont été adjugés en bloc sur clause de réunion, suivant procès-verbal dressé par Monsieur DU PUY, juge, commis à cet effet, le vingt-un décembre mil neuf cent vingt-trois, à Maître SERINDOU, avoué, lequel a déclaré sur l'assentiment de Monsieur LAROMIGUIÈRE, colicitant, lequel a été déclaré colicitant des dits immeubles conformément à une des clauses du dit cahier des charges, moyennant le prix principal de vingt-trois mille neuf cents francs, et sus des charges.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac, le vingt-un décembre mil neuf cent vingt-trois,

Monsieur Adrien LAROMIGUIÈRE, licitant, ayant Maître NUVILLE pour avoué, a surenchéri le sixième lot d'adjudication de dix immeubles, et porté ce prix surenchère, soit de vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq francs, en sus des charges.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur surenchère des immeubles sus-désignés en un seul lot, sur mise à prix résultant de la dite surenchère, soit de vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq francs, 27.885 francs, outre les charges, ci-dessus.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère, seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de la première vente sur surenchère. Si la notation de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieure à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié valable: Figeac, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-trois.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître L. NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Président-Wilson.

CAHORS, IMPRIMERIE COUSSLANT.